



ASSEMBLÉE
NATIONALE

DÉLÉGATION POUR L'UNION EUROPÉENNE



DEUTSCHER BUNDESTAG

Ausschuss für die Angelegenheiten
der Europäischen Union

Déclaration commune
de la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée
nationale
et de la Commission des Affaires européennes du
Bundestag
sur leur coopération

Dans la déclaration commune de l'Assemblée nationale et du Bundestag qui a été adoptée à Versailles le 22 janvier 2003 à l'occasion du quarantième anniversaire du Traité de l'Elysée, il est expressément stipulé que la coopération entre les deux assemblées se fera d'abord entre les commissions spécialisées dans les questions européennes qui sont invitées à échanger des informations et à tenir des réunions communes.

A cette fin, la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne et la commission des Affaires européennes du Bundestag décident :

- de se communiquer leurs rapports d'information (exemple : sur l'élargissement aux dix futurs Etats membres) ;
- un travail en commun des rapporteurs sur les grands sujets européens (exemple : justice et affaires intérieures) ;
- de tenir, de façon régulière, des réunions communes.